



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les considérants énumérés dans le projet de délibération PRD-170 et dont la liste n'est pas exhaustive;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre w), et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

*décide:*

par 38 oui contre 23 non et 7 abstentions

*Article premier.* – Le CFI de la Ville de Genève procède à un audit complet des ressources humaines du département de la culture et du sport (DCS) et du département des constructions et de l'aménagement (DCA).

*Art. 2.* – Cet audit est réalisé par une entreprise suisse, indépendante, spécialisée dans l'audit des ressources humaines et domiciliée hors du canton de Genève, sous mandat du CFI.

*Art. 3.* – Une somme initiale de 100 000 francs est allouée au CFI pour l'audit. Au cas où cette somme initiale serait insuffisante, le Conseil administratif déposera une demande de crédit supplémentaire auprès du Conseil municipal.

*Art. 4.* – A l'issue de l'audit, au plus tard à fin décembre 2019, le CFI transmet le rapport au Conseil administratif et à la commission des finances conjointement pour restaurer une gestion satisfaisante des ressources humaines au sein du DCS et du DCA.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:



Alia Chaker Mangeat

Le Président:



Eric Bertinat